

**AVENANT 1 A LA  
CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2016-2019**

**ENTRE :**

**LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, domicilié Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n°            de la commission permanente du Conseil départemental en date du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

**ET :**

**LA COMMUNE DE VILLETANEUSE** domiciliée 1, place de l'Hotel de Ville, 93430 VILLETANEUSE représentée par son Maire, Madame Karine Juste, agissant en vertu de la délibération n°            du conseil municipal en date du

ci-après dénommée la commune,

d'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit.**

En application des articles 3 et 4 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Villetaneuse, le présent avenant est conclu pour l'année 2017.

**Article 1 - Programme d'actions**

Pour l'année 2017, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

*Au titre de l'axe 1 Culture et société*

- Laboratoire de déconstruction et de redéfinition du masculin et du féminin par l'art et le sensible : Sur le principe d'une université populaire et artistique, il s'agit de privilégier l'approche intime et sensible, pour combattre les mécanismes invisibles de domination et ceux du sexisme. Par des temps de réflexion, de rencontres et d'ateliers de pratiques artistiques, les artistes MIA et D' de Kabal mobiliseront en alternance des groupes de sexe masculin ou féminin et des groupes mixtes

**9 000 euros**

- Mise en oeuvre de processus artistiques afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet culturel de la ville. Fort de l'expérience menée par le collectif Random pour la création de l'oeuvre mémorielle, il s'agit de faire appel à un collectif d'artistes et ou une compagnie (via un appel d'offre) pour créer des conditions originales pour rentrer en dialogue avec les habitants et les partenaires afin qu'il puissent questionner la politique culturelle municipale, formuler des réflexions et des propositions pour la faire évoluer : **6 000 euros**

## **Article 2 - Financement**

Sur la base de ce programme annuel d'actions, le Département attribue à la commune de Villetaneuse une subvention d'un montant de **15 000 euros**, pour l'année 2017.

Fait à Bobigny, le

Pour la commune de Villetaneuse,  
la Maire,

Pour le Département,  
le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la Vice-présidente,

**Karine Juste**

**Mériem Derkaoui**